

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes de AMBLETEUSE et WIMILLE
TRAVAUX
renforcement réseau électrique + pose de supports
Section hors agglomération
du 07 octobre 2024 au 15 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 26/09/2024, par laquelle SANTERNE RESEAUX LITTORAL fait connaître le déroulement des travaux de renforcement réseau électrique + pose de supports, 5 jours entre le 07 octobre 2024 et le 15 janvier 2025 (sauf les 22 novembre 2024 et 10 janvier 2025, en raison de battues aux sangliers),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de renforcement réseau électrique + pose de supports va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D237 du PR 4+150 au PR 4+274 au territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMILLE, hors agglomération, 5 jours entre le 07 octobre 2024 et le 15 janvier 2025 (sauf les 22 novembre 2024 et 10 janvier 2025 en raison de battues aux sangliers), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D237 du PR 4+150 au PR 4+274, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMILLE, 5 jours entre le 07 octobre 2024 et le 15 janvier 2025 (sauf les 22 novembre 2024 et 10 janvier 2025, en raison de battues aux sangliers), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 octobre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES